L'accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

La commune de Meulan-en-Yvelines propose un accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. L’organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs et périscolaire sont confiées à l’association Ifac Yvelines.

Qui peut bénéficier de cet accueil de loisirs ?

Le service est réservé :

- Aux enfants scolarisés et résidant sur la commune. Pour les extérieurs (hors commune), une inscription scolaire est obligatoire dans une école meulanaise publique. Un tarif majoré est alors appliqué.
- Aux enfants dont les parents ne sont pas en situation d’impayé (factures des accueils péri et extrascolaires de plus de 60 jours).
- En cas de saturation du service, la priorité est accordée aux enfants dont les deux parents (ou tuteurs légaux) travaillent ou, dans le cas d’une famille monoparentale, le parent ou tuteur légal qui a la garde principale de l’enfant travaille.

Quels sont les horaires d'accueil ?

L’Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires fonctionne de 7h à 19h.

Les enfants sont accueillis de 7h à 9h et le départ s’échelonne de 16h30 à 19h.

Le mercredi, un accueil en ½ journée est proposé avec un départ à 13h30 après le repas.

Tarifs

ACCUEIL DE LOISIRS

TRANCHE	QUOTIENT	Tarif journée	TR 10% journée*	Tarif ½ journée	TR 10% ½ journée*
A	< 5000	13,64 €	12,27 €	8,86 €	7,98 €
B	5000 ? QF < 8000	14,78 €	13,30 €	9,60 €	8,63 €
C	8000 ? QF < 12 000	15,91 €	14,32 €	10,35 €	9,31 €
D	12 000 ? QF < 18 000	17,04 €	15,35 €	11,09 €	9,98 €
E	? 18 000	18,19 €	16,36 €	11,83 €	10,65 €
EXT	*Par enfant*	27,75 €		18,08 €	

*TR = Tarif réduit. Le tarif réduit de 10% s’applique sur le second enfant et les suivants, le premier enfant payant le tarif plein. Il est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont présents en même temps sur l’accueil.

Tarif ½ journée : *Les enfants arrivent avant le repas à 11h30 pour une ½ journée en après-midi et repartent après le repas à 14h pour une ½ journée le matin.*

Tarification : les tarifs sont fixés chaque année (du 1er jour de la rentrée scolaire à la fin des vacances d’été suivante).

Les tarifs sont dégressifs en fonction des ressources de la famille.

Le quotient familial détermine le tarif qui est appliqué à la famille. Il est calculé d’après les ressources annuelles perçues par le foyer. Il est basé sur le mode de calcul de la Caisse d’Allocations Familiales.

Adresse

Accueil de loisirs
19 bis rue des Annonciades
78250
Meulan-en-Yvelines
Infos pratiques

Conditions d'inscription

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Il est obligatoire et doit être complet.

Un délai de 48h est nécessaire entre la réception du dossier, son traitement, son enregistrement et l’accès à l’accueil.

Les demandes de renseignements se font auprès du responsable de l’accueil de loisirs, aux périodes et heures d’ouverture de la structure.

Les inscriptions sont prises à l’avance "de vacances scolaires à vacances scolaires" :

- Sur le portail famille de l’Ifac Yvelines,
- Sur une fiche d’inscription disponible dans les locaux de l’accueil de loisirs et en téléchargement sur le site de la commune et sur le site de l’Ifac

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure et selon les dates d'inscription notifiées dans le planning d'inscription. Le dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas acceptation d'accueil de l'enfant.

Passé la date de clôture des inscriptions, une liste d’attente sera ouverte. Le Directeur validera les demandes en fonction des capacités d’accueil et d’encadrement. Dans tous les cas, le responsable légal sera informé de la décision.

Document(s)

Dossier inscription IFAC 26-27
Règlement IFAC 26-27
Calendrier inscription IFAC 26-27
Liens utiles
Site internet Ifac Meulan
Contact

IFAC

Tél. 01 34 74 23 62

adl.meulan@utidf.ifac.asso.fr

Accueil de la Mairie

10, place Brigitte Gros

78250 Meulan-en-Yvelines

01 30 90 41 41